



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-093

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-12-14-005 - Arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (3 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2016-12-14-005

Arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

**ARRETE SUSPENDANT LA CHASSE
AU GIBIER A PLUME DANS LES ZONES DE
PROTECTION ET DE SURVEILLANCE
SUITE AUX DECLARATIONS D'INFECTION
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L201-1 à L201-13, L221-1, L221-5, L223-4 et L223-8 10° ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-04-28-005 du 28 avril 2016 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2016/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, le fixant à « élevé » sur l'ensemble du territoire de France métropolitaine ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 9 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté interdépartemental du 9 décembre 2016 des préfets des Hautes-Pyrénées et du Gers déterminant un périmètre interdit suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-002 en date du 9 décembre 2016, suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- CONSIDERANT** la détection de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans les départements des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que le caractère hautement pathogène du virus et son caractère fortement contagieux entraînent un risque de contamination entre faune sauvage et animaux détenus dans les élevages ;

CONSIDERANT que cette situation est de nature à créer un risque réel pour les élevages détenant des animaux susceptibles de contracter le virus ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-002 en date du 9 décembre 2016, sus-visé, suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 2 : La chasse au gibier à plume est suspendue sur le territoire des communes comprises dans les périmètres de protection et de surveillance autour des élevages dans lesquels des contaminations ont été constatées. La liste de ces communes, ainsi que les dates de début et de fin de suspension figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'apparition de nouveaux foyers d'infection d'influenza aviaire, la suspension de la chasse au gibier à plume et les périodes de suspension peuvent être reconduites ou étendues sur les territoires des communes situées dans les nouveaux périmètres de protection et de surveillance. Ces mesures feront l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux, de recours hiérarchique, ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent territorialement et cela dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché dans les mairies des communes figurant dans le présent arrêté pendant la période de suspension. Une ampliation est adressée au service départemental de l'office national de la chasse et de la faune Sauvage, au groupement départemental de la gendarmerie, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au Président de la fédération départementale des chasseurs.

Tarbes, le 14 décembre 2016


Béatrice LAGARDE

Annexe à l'arrêté suspendant la chasse au gibier à plume dans les zones de protection et de surveillance suite aux déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène

communes	date de l'arrêté	date du début de suspension de la chasse du gibier à plume	date de fin de suspension de la chasse du gibier à plume
Ansost	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Auriébat	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Azereix	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Barbachen	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Bordères-sur-l'Echez	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Buzon	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Gardères	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Gayan	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Ibos	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Juillan	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Lafitole	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Lagarde	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Lanne	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Louey	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Luquet	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Monfaucon	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Odos	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Oroix	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Ossun	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Oursbelille	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Pintac	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Sauveterre	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Séron	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Tarasteix	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit
Tarbes	14/12/2016	14/12/2016 à minuit	22/12/2016 à minuit